

## Conseil Municipal du 14 septembre 2021 Compte Rendu de la Séance n°2021-09

**Date de Convocation**  
Le 08 septembre 2021

Le quatorze septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit septembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Madame Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 28  
Présents : 20  
Représentés : 06  
Votants : 26

**Etaient présents :**

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS  
Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Laurent RICHARD à Mme Guylène BIGOT,  
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,  
M. Alain BARON M. Pierre LATOURRETTE,  
M. Alain SALMON à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,  
M. Hervé CALAS à Mme Katia PREVOST.

**Absentes excusées :** Mme Cécile CHEMINEAU et Mme Mélanie BERLU PERREUX

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DELIGEON

**A - Approbation du procès-verbal précédent**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 à l'unanimité.

**B - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISIONS**

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2021-36	Vente de mobilier communal	30 juin 2021
N° 2021-37	Bail à d'habitation – logement communal Impasse du Commerce à Monts	1 <sup>er</sup> juillet 2021
N° 2021-38	Ester en justice – Défense des intérêts de la Commune – Recours contre la délibération du 17/12/2019 approuvant le PLU de la Commune de Monts	02 juillet 2021
N° 2021-39	Ester en justice – Défense des intérêts de la Commune – Recours contre l'arrêté municipal du 09/03/2021 de non-opposition à la déclaration de travaux n°0371592140038	02 juillet 2021
N° 2021-40	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1876 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 90	30 août 2021

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

N° 2021-41	Délivrance d'une concession funéraire n° 1877 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 175	30 août 2021
N° 2021-42	Délivrance d'une concession funéraire n° 1878 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 213	30 août 2021
N° 2021-43	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1880 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 86	30 août 2021
N° 2021-44	Délivrance d'une concession funéraire n° 1881 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 157	30 août 2021
N° 2021-45	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1882 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 189	30 août 2021
N° 2021-46	Délivrance d'une concession funéraire n° 1883 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 187	30 août 2021
N° 2021-47	Délivrance d'une concession funéraire n° 1885 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 40	30 août 2021
N° 2021-48	Délivrance d'une concession funéraire n° 1886 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 267	30 août 2021
N° 2021-49	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1887 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 176	31 août 2021
N° 2021-50	Délivrance d'une concession funéraire n° 1888 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 41	31 août 2021
N° 2021-51	Délivrance d'une concession funéraire n° 1889 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 177	31 août 2021
N° 2021-52	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1890 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 40	31 août 2021
N° 2021-53	Délivrance d'une concession funéraire n° 1895 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 107	31 août 2021
N° 2021-54	Délivrance d'une concession funéraire n° 1896 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 194	31 août 2021
N° 2021-55	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1899 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 230	31 août 2021
N° 2021-56	Délivrance d'une concession funéraire n° 1900 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement mini-caveau n° 76	31 août 2021

### N° 2021.09.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Suppression du poste de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Rapporteur : Mme Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Guylène BIGOT fait part de la démission de Monsieur François DUVERGER, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, de son poste d'adjoint au Maire de Monts ainsi que de son mandat de conseiller municipal. Il indique que cette démission a été acceptée par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 24 août 2021.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

**Vu** le code électoral, notamment son article L.270 ;

**Vu** la délibération n°2020.04.02 du 28 mai 2020 portant création de huit postes d'adjoints au Maire ;

**Vu** la lettre de démission de M. François DUVERGER ;

**Vu** le courrier d'acceptation de la démission de M. François DUVERGER par Mme la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 24 août 2021 reçu en mairie le 06 septembre 2021 ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

**Considérant** que M. François DUVERGER, huitième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine de l'Urbanisme ;

**Considérant** que les missions précédemment exercées par M. François DUVERGER ne seront pas réattribuées ;

**Considérant** que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à y siéger ;

**Considérant** que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif total du Conseil Municipal ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 25 voix pour et une voix contre (Mme Béatrice ODINK)**

- **De supprimer** le poste de 8<sup>e</sup> adjoint au Maire ;
- **De fixer** à 7 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Monts ;
- **De préciser** que l'ordre des adjoints en place reste inchangé ;
- **D'abroger** la délibération n°2020.04.02 en date du 28 mai 2020 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### N° 2021.09.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnité de fonction des élus

Rapporteur : Mme Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Guylène BIGOT rappelle que les indemnités de fonction des élus visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Monsieur le Maire précise que le taux maximum pour le maire est de 55 %, pour les adjoints ayant reçu une délégation de 22 %, et que l'indemnité qui serait versée à un conseiller municipal ayant une délégation doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints.

Conformément à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, ces indemnités peuvent être majorées de 15 % lorsque la ville est chef-lieu de canton.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

**Vu** la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus ;

**Vu** le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de canton dans le département d'Indre-et-Loire ;

**Vu** la délibération n°2020.06.03 du 07 juillet 2020 fixant les indemnités des élus ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints ;

**Vu** la délibération n°2021.09.01 du 14 septembre 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

**Considérant** que la commune est située dans la strate de population de 3.500 à 9.999 ;

**Considérant** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et de trois conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est subordonnée à une délégation de fonction du maire ;

**Considérant** la démission et le non-remplacement du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**Considérant** la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué en charge de la dématérialisation ;

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et deux voix contre (Mme Béatrice ODINK et M. Alain BARRON par pouvoir à M. Pierre LATOURRETTE) et quatre abstentions (M. Alain SALMON par pouvoir à Mme Karine WITTMANN-TENEZE, M. Philippe BEAUVAIS, Mme Katia CHAUVET et M. Pierre LATOURRETTE) :**

- **D'abroger** la délibération n°2020.06.03 du 07 juillet 2020 fixant les taux des indemnités de fonctions des élus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

- **De prendre** acte de la nomination de **trois** conseillers municipaux délégués, Mme Silvia GOHIER VALERIoT, M. Alain JAOUEN et M. Alain SALMON et de la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire ;
- **De fixer** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
  - Maire : 43,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 15,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 6<sup>ème</sup> adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 7<sup>ème</sup> adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 13,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 13,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 13,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **De préciser** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### ANNEXE A LA DELIBERATION

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal au 01 octobre 2021**

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01 octobre 2021	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire		1 691,10 €	43,48 %
1 <sup>er</sup> adjoint		609,08 €	15,66 %
2 <sup>ème</sup> adjoint		575,24 €	14,79 %
3 <sup>ème</sup> adjoint		575,24 €	14,79 %
4 <sup>ème</sup> adjoint		575,24 €	14,79 %
5 <sup>ème</sup> adjoint		575,24 €	14,79 %
6 <sup>ème</sup> adjoint		575,24 €	14,79 %
7 <sup>ème</sup> adjoint		575,24 €	14,79 %
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué		506,79 €	13,03 %
2 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué		506,79 €	13,03 %
3 <sup>ème</sup> conseiller municipal délégué		506,79 €	13,03 %

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

### N° 2021.09.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres et élection des membres

Rapporteur : Mme Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Guylène BIGOT informe le Conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés publics à procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces seuils étaient de 214.000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services, et de 5.350.000 euros hors taxes pour les marchés de travaux.

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée de :

- un Président, le Maire de la Commune,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

Le président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la CAO, en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence.

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant :

- Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

L'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et suivants ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-1 ;

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

**Considérant** la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres compétente en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

**Considérant** qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De mettre en place** une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat ;
- **De procéder**, à main levée, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission ;
- **De proclamer élus**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guyène BIGOT	Bénédicte BEYENS
Frédéric GRILLET	Dominique GALLOT
Pierre LATOURRETTE	Nathalie GANGNEUX
Béatrice ODINK	Silvia GOHIER-VALERIoT
Katia PREVOST	Karine WITTMANN-TENEZE

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### **N° 2021.09.04 COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes – Marché de prestation de repas avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

Rapporteur : Mme Guyène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame Guyène BIGOT explique que le service de restauration scolaire de la Commune est également utilisé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) pour l'organisation des repas et goûters du service enfance.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune souhaite modifier les modalités de gestion du service et doit ainsi procéder à la passation d'un marché public.

Il est opportun d'organiser un groupement de commandes entre la Commune de Monts et la CCTVI pour lancer un marché public de prestations de repas régi par les dispositions du code de la commande publique.

Il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestation de repas.

Celle-ci prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Commune de Monts.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour le marché de prestations de repas ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**N° 2021.09.05 DOMAINE ET PATRIMOINE – Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre du n°132 à la rue d'Epiray tranche 1 – Revalorisation du programme**

Rapporteur : M. Pierre LATOURRETTE, Maire-adjoint en charge de la voirie et des espaces verts

M. Pierre LATOURRETTE rappelle que lors de sa séance du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux concernant la rue du Val de l'Indre en 4 tranches comme suit jusqu'en 2024.

- Tranche 1 : de la rue d'Epiray au n°132 rue du Val de l'Indre - 2021
- Tranche 2A : du n°132 au n°106 rue du Val de l'Indre - 2022
- Tranche 2B : du n°106 au n°84 rue du Val de l'Indre - 2023
- Tranche 3 : du n°84 au n°55 rue du Val de l'Indre – 2024

En ce qui concerne la première tranche, il a été approuvé un programme de travaux pour les montants suivant :

	<b>Tranche 1 – de la rue d'Epiray au n°132 rue du Val de l'Indre</b>
Années d'inscription budgétaire	2021
Effacement distribution publique d'énergie	33.750,55 €
Effacement réseau éclairage public	21.008,99 €
Effacement réseau de télécommunication	115.484,16 €
<b>Montant à la charge de la Commune</b>	<b>170.243,70 €</b>

Les montants théoriques sur lesquels s'était basé le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ont dû être revus à la baisse de 7.064,88 €. Ces diminutions s'expliquent notamment par l'augmentation de la quote-part prise en charge par le SIEIL (60% à 70%).

- Effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (71.220,35 € au lieu de 33.750,55 €).
- Effacement des réseaux d'éclairage public (19.168,60 € au lieu de 21.008 €).
- Effacement des réseaux de télécommunication (72.789,87 € au lieu de 115.484,16 €).

Pour information, le montant global de cette opération à la charge de la collectivité s'élève à **163.178,82 €**.

Pour information, l'enfouissement du réseau de télécommunication peut bénéficier d'un fond de concours du SIEIL estimé à 20% du montant des travaux liés aux tranchées techniques. Aide estimée à 8.807,72 €.

**Vu** la délibération n°2019.07.09 du 17 septembre 2019 approuvant les travaux d'effacement des réseaux

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

de distribution publique d'énergie électrique et de télécommunication rue du Val de l'Indre du n°132 à la rue d'Epiray tranche 1;

**Considérant** la réactualisation du chiffrage par le SIEIL pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre du n°132 à la rue d'Epiray tranche 1, en date du 09 août 2021 ;

M. Pierre LATOURRETTE précise que le coût global du projet est de 413.209 €. A la demande de M. Frédéric GRILLET, il précise les réseaux de télécommunication sont refaits à neuf, permettant ainsi le passage de la fibre dans les fourreaux d'Orange. Il demandera également un fourreau supplémentaire pour envisager de la vidéo surveillance ultérieurement. Le réseau d'eau pluviale fera l'objet d'une vérification. Suivant cet état des lieux, des travaux pourront être positionnés sur les années à venir. Ils pourront éventuellement mis en œuvre lors des travaux de surface. Les travaux actuels s'arrêteront au rond-point du viaduc près de la boulangerie et ne passeront pas au-delà.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De s'engager** à exécuter le programme modifié des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre du n°132 à la rue d'Epiray tranche 1 ;
- **De rappeler** que le montant total de cette opération est prévu au budget 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'état.

### **N° 2021.09.06 FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** que le besoin de créer un atelier choral au sein de l'Ecole Municipale de Musique a été décelé au regard :

- de la disparition de cette activité précédemment portée par une association (Croc'Music),
- du manque d'offre culturelle en la matière sur le territoire de la commune,
- de la demande de la population montoise ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

**Considérant** que la commission culturelle en date du 15 juin 2020 a estimé que l'École Municipale de Musique de Monts est l'outil le plus adapté afin de mettre en place une pratique collective vocale pédagogique et accessible au plus grand nombre ;

**Considérant** que la commission RH en date du 7 juin 2021 a estimé que l'accroissement temporaire d'activité créé par délibération n°2020.05.29 du 30 juin 2020, pour l'année scolaire 2020-2021, n'avait pas permis d'apprécier la pertinence de cette nouvelle activité dans la mesure où les cours n'ont pas pu être tenus en raison du contexte sanitaire ;

**Considérant** que la pertinence de cette nouvelle activité au sein l'École Municipale de Musique de Monts nécessite d'être testée avant d'être pérennisée, il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1h30/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53) ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De créer**, pour la période scolaire 2021-2022, 1 emploi non-permanent à temps non complet (1h30/semaine), de chef de chœur sur le grade d'assistant d'enseignement artistique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### **N° 2021.09.07 FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : Mme Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** le tableau des effectifs;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'en raison de la période automnale, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent espaces verts (ramassage de feuilles) à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De créer**, du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021, 1 emploi non-permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts (ramassage de feuilles) sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### N° 2021.09.08 FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Créances éteintes

Rapporteur : Mme Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'extinction de créances présentées par Monsieur Le Trésorier de Chinon pour un montant total de 162,75 €.

Il s'agit du titre suivant :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T 873	7336/91	Abonnement marché	162,75 €	Clôture de la procédure de liquidation judiciaire insuffisance d'actif  Décision du tribunal de commerce de Tours en date du 10 juin 2021

Ce titre correspond à une facture d'abonnement du marché impayée par un commerçant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la consommation et notamment son article L.332-5 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur Le Trésorier de Chinon ;

**Considérant** la décision du 10 juin 2021 du tribunal de commerce de Tours prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre de l'intéressé ;

**Considérant** que cette décision s'impose à la collectivité créancière ;

**Considérant** que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'admettre** en créances éteintes le titre indiqué ci-dessus pour un montant total de 162,75 € et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 « créances éteintes » du budget général de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### **N° 2021.09.09 FINANCES – Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 29 juin 2021 – Transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché**

Rapporteur : Mme Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe explique qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut demander à la commune d'effectuer un versement à son profit.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2021 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché ;

**Considérant** que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président ;

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été transmis le 23 juillet 2021 à la commune de Monts ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 29 juin 2021 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### N° 2021.09.10 ENVIRONNEMENT – Contrat d'entretien d'espaces paysagers par Eco-Pâturage – ENS Beaumer

Rapporteur : M. Frédéric GRILLET, Maire-adjoint en charge de l'environnement et du développement durable

Monsieur Frédéric GRILLET rappelle au Conseil municipal que dans un objectif de durabilité environnementale, la municipalité souhaite substituer en partie, l'entretien mécanique de certains de ces espaces verts selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion complémentaire des espaces verts par des animaux rustiques.

Après la réalisation d'une étude technico-économique par la SAS BELE Pâture, il apparaît que le pâturage par des moutons s'avère être adapté à ce type de milieux et aux objectifs de gestion envisagés.

Le site retenu est composé de deux parcelles d'une superficie totale de 2.500 m<sup>2</sup> se situant dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) Beaumer :

- BN 0013 de 1.000 m<sup>2</sup>
- BN 0014 de 1.500 m<sup>2</sup>

Ces parcelles seront entretenues selon cette méthode du 15 mars au 15 novembre et pour une durée de 5 ans.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le projet de contrat avec la SAS BELE Pâture annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** la conclusion d'un contrat d'entretien d'espaces paysagers par éco-pâturage avec la SAS BELE Pâture dans un objectif de durabilité environnementale sur les parcelles cadastrées BN 0013 et BN 0014 et situées dans le périmètre de l'ENS Beaumer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### N° 2021.09.11 DIVERS – Convention d'utilisation du stand de tir de Chinon – Entraînement annuel Police Municipale

Rapporteur : Mme Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame Guylène BIGOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe expose que dans le cadre de leur formation obligatoire, les policiers municipaux doivent suivre tous les ans deux séances d'entraînement au maniement des armes.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

Au cours de ces séances, chaque agent de police municipale doit tirer au moins cinquante cartouches par an, pour les armes mentionnées aux a et b du 1° de l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure (CSI) et au moins quatre cartouches par an pour les armes mentionnées au c du 1° du même article, type « Flash Ball ».

A l'issue de chaque séance d'entraînement, une attestation de suivi est délivrée à l'agent par le centre national de la fonction publique territoriale. L'organisation et les modalités de mise en œuvre de la formation d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1<sup>er</sup> et au a du 2° article R.511-12 du code de la sécurité intérieure sont fixées par le maire de la commune.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé que les agents de police municipale de Monts poursuivent ces formations au stand de tir de « Trotte Loup » à Chinon et qu'une nouvelle convention d'utilisation des installations, prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et pour une durée d'un an, soit signée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;**

**Vu** l'arrêté du 03 août 2007 modifié en date du 14 avril 2017 relatif à la formation et à l'entraînement des policiers municipaux ;

**Considérant** que les policiers municipaux de la commune de Monts bénéficient d'autorisations individuelles de porter une arme conformément à l'article R.511-18 du CSI ;

**Considérant** que la commune de Monts est dans l'obligation de formation au maniement des armes de ces policiers municipaux conformément aux articles L.511-5, R.511-19 et R.511-21 du CSI ;

**Considérant** que les formations au maniement des armes des policiers municipaux doivent être réalisées dans un stand de tir agréé « police » ;

**Considérant** que la mise à disposition du stand de tir de « Trotte Loup » à Chinon est consentie à titre onéreux. La participation de la ville de Monts aux dépenses d'entretien des infrastructures s'effectue sur la base de cartouches tirées :

- La base de la cartouche tirée applicable durant la présente convention est fixée à 8 centimes d'euros (0,08 euros TTC) pour l'association de Tir Sportif du Chinonais, par cartouche tirée mentionnée sur le registre prévu à cet effet,
- Cette participation financière sera payée à terme échu, sur émission d'une facture de la Présidente de l'association de Tir Sportif du Chinonais ;

**Considérant** que la précédente convention signée avec la Ville de Chinon et l'association de Tir Sportif du Chinonais arrive à échéance au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'association de Tir Sportif du Chinonais ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents régissant les modalités d'adhésion, de mise en œuvre et de fonctionnement de la convention d'adhésion ;

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 14 septembre 2021

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Guylène BGOT informe de la 3<sup>ème</sup> édition d'Octobre Rose en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Cette manifestation se déroulera le dimanche 03 octobre au Château de Candé. Elle invite toutes les montoises et montois à venir participer.



L'ordre du jour étant épuisé, Mme Guylène BIGOT lève la séance à 21h45.



#### Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

- 2021.09.01** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Suppression du poste de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- 2021.09.02** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnité de fonction des élus
- 2021.09.03** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres et élection des membres
- 2021.09.04** COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes – Marché de prestation de repas avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
- 2021.09.05** DOMAINE ET PATRIMOINE – Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication rue du Val de l'Indre du n°132 à la rue d'Epiray tranche 1 – Revalorisation du programme
- 2021.09.06** FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 2021.09.07** FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 2021.09.08** FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Créances éteintes
- 2021.09.09** FINANCES – Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 29 juin 2021 – Transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de Bréhémont, Pont-de-Ruan et Saché
- 2021.09.10** ENVIRONNEMENT – Contrat d'entretien d'espaces paysagers par Eco-Pâturage – ENS Beaumer
- 2021.09.11** DIVERS – Convention d'utilisation du stand de tir de Chinon – Entraînement annuel Police Municipale